

Gouvernement du Québec

Décret 1229-2002, 16 octobre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Serge Tourangeau comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Serge Tourangeau, directeur du Centre de coordination des projets spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 106 823 \$, à compter du 21 octobre 2002 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Serge Tourangeau, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39392

Gouvernement du Québec

Décret 1230-2002, 16 octobre 2002

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite a été approuvé par le décret numéro 826-2000 du 28 juin 2000 et modifié par les décrets numéros 799-2001 du 27 juin 2001 et 1289-2001 du 31 octobre 2001 ;

ATTENDU QU'il convient de permettre à une municipalité de verser, au nom de la Société d'habitation du Québec, la part de l'aide financière accordée par cette dernière à un propriétaire, dans le cadre du programme susdit ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué à l'Habitation :

QUE les modifications, dont le texte est annexé au présent décret, au Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite approuvé par le décret numéro 826-2000 du 28 juin 2000 et modifié par les décrets numéros 799-2001 du 27 juin 2001 et 1289-2001 du 31 octobre 2001, soient approuvées ;

QUE ces modifications entrent en vigueur à la date de leur approbation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Modifications au Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite

Le Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, approuvé par le décret numéro 826-2000 du 28 juin 2000 et modifié par les décrets numéros 799-2001 du 27 juin 2001 et 1289-2001 du 31 octobre 2001, est à nouveau modifié comme suit :

1. L'article 23 de ce programme est remplacé par le suivant :

« 23. La Société peut, dans le cadre d'une entente, confier une partie ou la totalité de l'administration du programme à un mandataire. La Société rembourse au mandataire, le cas échéant, l'aide financière qu'il a versée en son nom, plus les intérêts courus, et ce, selon les modalités convenues à l'entente. ».

2. L'article 24 de ce programme est modifié par l'insertion, au paragraphe 5° et après le mot « financière », des mots « ou procéder à son versement ».

39393